



Dépêche 126/02

Retraites : une décision arbitraire

La CFDT condamne la décision de réviser les règles de compensation entre régimes de retraite. Par une mesure unilatérale prise le 9 octobre en conseil des ministres, le gouvernement contraint le régime général à compenser à hauteur de 800 millions d'euros la plupart des autres régimes.

La comptabilisation des chômeurs parmi les cotisants de la Cnav (caisse nationale d'assurance vieillesse) conduit en effet à abonder de 500 millions les régimes de la Fonction publique et de 300 millions les régimes spéciaux du secteur privé. Cela représente environ la moitié des excédents dégagés en 2002 par la Cnav.

Toutefois, la Fonction publique d'Etat n'est pas directement concernée par cette mesure car il n'existe pas de caisse pour son régime de retraite. Les pensions des fonctionnaires d'Etat sont intégrées dans le budget de l'Etat et, à ce titre, votées par le Parlement.

Comme l'a déclaré Jean-Marie Toulisse, secrétaire national CFDT chargé du dossier retraites, « toutes les mesures concernant le financement des retraites doivent être décidées dans le cadre de la réforme annoncée pour le début de l'année prochaine. Cette mesure augure mal de la future concertation sur les retraites ».

Paris, le 21 octobre 2002